CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 168.677 du 9 mars 2007

A. 166.715/XI-16.162

En cause : **MANNIE** Maxime,

ayant élu domicile
rue Mareyde 6
1150 Woluwe -Saint-Pierre,

contre :

l'Université Libre de Bruxelles,

ayant élu domicile chez
Me M. UYTTENDAELE, avocat
rue de la Source 68
1060 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA XI^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 12 novembre 2005 par Maxime MANNIE, qui demande l'annulation de la décision d'ajournement prise à son égard par le jury de 2ème candidature en Ingénieur de gestion de la Solvay Business School de l'Université libre de Bruxelles le 14 septembre 2005;

Vu l'arrêt n° 156.113 du 9 mars 2006 rejetant la demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de M. HENSENNE, premier auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15ter de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 19 mai 2006 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4ter, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le neuf mars deux mille sept par :

M. MESSINNE, président de chambre,
M. HARMEL, greffier.

Le Greffier, Le Président,

P. HARMEL. J. MESSINNE.